

**Arrêté
portant création et composition de la commission départementale
de suivi de la sécurisation des passages à niveau
pour le département d'Eure-et-Loir.**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 124 et 125 ;

VU le rapport parlementaire consacré à l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau en date du 12 avril 2019 ;

VU le plan national pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019 ;

VU l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

Considérant l'axe 4 « instaurer une gouvernance nationale et locale » du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau (CDSSPN). La commission est l'instance locale d'échanges et de suivi en matière de sécurité des passages à niveau.

Cette commission assure, notamment, le suivi du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau et, en particulier, la réalisation des diagnostics de sécurité, leur mise à jour et la mise en place des actions d'amélioration de la sécurité.

La commission est le lieu d'examen des conditions de mise en œuvre et des bilans des expérimentations de baisse de la vitesse maximale autorisée en amont des passages à niveau.

La commission propose également annuellement au niveau régional une priorisation des demandes de financement par l'État des mesures de sécurisation et une synthèse annuelle des travaux réalisés.

Article 2

La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est présidée par le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant.

Elle se réunit a minima selon une périodicité annuelle.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 3

La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est composée des membres suivants :

- le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val-de-Loire ou son représentant,
- la directrice territoriale SNCF Réseau de la région Centre Val-de-Loire ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant, en tant que gestionnaire de voirie,
- le président du conseil régional de la région Centre Val-de-Loire ou son représentant, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités,
- le directeur interrégional des routes nord-ouest ou son représentant,
- le président de l'association des maires de France pour le département d'Eure-et-Loir ou son représentant, en tant que gestionnaire de voirie,
- le président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le président de la Fédération nationale des transporteurs routiers Île-de-France Centre ou son représentant,

En fonction de l'ordre du jour, d'autres services de l'État, des collectivités territoriales, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et toutes personnes compétentes dans le domaine d'activité de la commission pourront être associés, ponctuellement ou régulièrement, aux travaux de celle-ci.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau.

14 JAN 2022

Fait à Chartres, le

LE PREFET

Françoise SOULIMAN